

**Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire (y compris les ouvrages neufs, les ajouts et les transformations importantes) des bâtiments à usage commercial et institutionnel et des structures connexes, comme des stades, des silos à grains, des piscines intérieures.

**Exemples inclus :**

- ajouts, transformations et rénovations d'entrepôts commerciaux, par des constructeurs exploitants
- ajouts, transformations et rénovations d'entrepôts industriels, par des constructeurs exploitants
- ajouts, transformations et rénovations d'hôtels et de motels, par des constructeurs exploitants
- ajouts, transformations et rénovations, entrepôts à usage industriel
- ajouts, transformations et rénovations, entrepôts commerciaux
- ajouts, transformations et rénovations, entrepôts commerciaux, par des entrepreneurs généraux
- ajouts, transformations et rénovations, entrepôts industriels, par des entrepreneurs généraux
- ajouts, transformations et rénovations, hôtels et motels
- ajouts, transformations et rénovations, hôtels et motels, par des entrepreneurs généraux
- baraquements, casernes, pavillons-dortoirs, dortoirs, construction
- caches ou magasins de chantier, construction
- complexes pénitentiaires (p. ex., pénitenciers, prisons), construction
- construction de bâtiment de ferme (sauf résidentiel), entrepreneurs généraux
- construction de bâtiments à usage institutionnel (p. ex., bâtiments scolaires, bibliothèques, hôpitaux)
- construction de bâtiments commerciaux (p. ex., cafétérias, cinémas, stations-services et garages)

- construction de bâtiments commerciaux (p. ex., restaurants, centres d'achats, théâtres, casinos), entrepreneurs généraux
- construction de bâtiments commerciaux par des constructeurs exploitants
- construction de bâtiments institutionnels par des constructeurs exploitants
- construction de bâtiments pour le réseau des transports (p. ex., abribus, terminaux, gares, hangars, stations)
- construction de cliniques vétérinaires et d'abris pour animaux
- construction de clubs athlétiques et de santé
- construction de dépôts et camps forestiers
- construction de piscines intérieures
- construction de stades, entrepreneurs généraux
- construction de studios ou stations de radiodiffusion et de télédiffusion
- construction d'édifices religieux (p. ex., églises, synagogues, temples, mausolées)
- construction d'entrepôt (p. ex., à usage commercial, industriel, manufacturier, public ou privé)
- construction d'entrepôts publics
- construction d'hôtels et de motels
- construction d'immeubles et de complexes de bureaux
- construction d'installations sportives, récréatives (p. ex., arénas, gymnases couverts et courts de tennis intérieurs)
- construction d'usine de conservation frigorifique, entrepreneurs généraux
- édifices commerciaux, construction (p. ex., boutique de coiffeur (barbier), salon de beauté)
- édifices publics, construction (p. ex., postes de central téléphonique, bureau de poste, caserne, dôme, centre municipal/civique, banque, auditorium), entrepreneurs généraux
- élévateurs d'entreposage ou de silo à grains, construction
- entreprises de conception-réalisation de bâtiments à usage commercial et institutionnel
- établissements chargés de l'assemblage sur place de bâtiments commerciaux et institutionnels industrialisés ou préfabriqués

- établissements de santé (p. ex., cliniques médicales, hôpitaux, poste de premiers soins, sanatoriums), construction
- garages de stationnement, construction
- gestion de travaux de construction, bâtiments à usage commercial et institutionnel
- monuments (c.-à-d., bâtiments), construction
- rénovation et transformation d'édifice, commercial et institutionnel, construction
- restauration d'édifices commerciaux et institutionnels après incendie ou inondation
- services de construction par personne à tout faire, bâtiments commerciaux et institutionnels

**Exclusions :**

- construction de structures qui font partie intégrante des systèmes de services publics (p. ex., réservoirs, stations de pompage) ou qui sont utilisées pour fabriquer des produits pour ces systèmes (p. ex., centrales, raffineries) (Voir 2371 Construction d'installations de services publics)
- réalisation de travaux de construction spécialisés sur les bâtiments commerciaux et institutionnels, généralement en sous-traitance (voir 238 Entrepreneurs spécialisés)

**Remarques :**

- aucunes

**Entrée en vigueur :** 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020